

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 7 JUIN 2019 à 20h30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.2121- 25 du Code des
Collectivités Territoriales.

Présents : Pierre-Louis PUYGRENIER, Muriel DESMOULINS, Philippe ECREPONT, Sylvette BAUDUFFE, Murielle BIDEAU, Michel BURGUET, Bernard COURIVAUD, Pascal DAUVERGNE Michel DESMOULINS, Estelle MATHEY.

Absent : Pierre DAVID

Pouvoir : Pierre DAVID ayant donné son pouvoir à Muriel DESMOULINS

Muriel DESMOULINS a été désignée secrétaire de séance.

• Décision modificative de crédit au BP19 : BP19 Assainissement

Le contrôle des budgets de la préfecture a contacté la Mairie. Le contrôle des budgets annexes (assainissement) l'a bloqué avant l'envoi à la cour des comptes régionale. Aucune faute n'a été commise, mais la décision prise par le Maire ne convient pas (insincérité).

17 959 € manquent sur le budget Assainissement (c'est l'avance de trésorerie remboursable qui reste à rembourser).

Il y a une règle comptable : les 2 000 € doivent être couverts par des ressources propres pour que l'équilibre soit assuré.

Dans le calcul des ressources, les - 95 000 € participent à ce calcul. Si un emprunt avait été fait, cette question ne se poserait pas. Le souci vient du déficit.

Deux solutions auraient été possibles au départ.

- Pour avoir + 20 000 €, il faudrait 87 000 € en face. La solution c'est que le budget de fonctionnement vienne compenser cette somme. Or cela déstabiliserait totalement le budget car il s'agirait de fonctionnement.
- L'autre solution, c'est de supprimer le calcul en remboursant le reliquat de la dette. Il nous reste 19 et quelques à rembourser. La trésorerie de la commune est d'environ 80 000 €. La solution proposée est de rembourser dès cette année le reste dû. Il faut rajouter 17 000 €.

Si on solde cette ligne, le problème ne se posera plus.

Si on veut rembourser 17 000 €, il faut revoir le BP19 pour dégager cette somme : il faut faire une DM.

Il faut verser 17 959,41 € au chapitre 65, que l'on va prendre au chapitre 023 en section d'investissement.

- Pourquoi le contrôle n'a pas lieu avant ?
- Si la commune ne valide pas la DM, c'est un renvoi à la cour régionale des comptes, avec une éventuelle mise sous tutelle.

VOTE :

POUR :10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 car la décision apparaît comme une conséquence politique.

Que les budgets des communes rurales puissent être montrés du doigt pour insincérité pour une décision de 2 000 € datant de plusieurs années semble une décision politique discutable.